



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/PA/1996/6
28 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1996
15-19 janvier 1996, New York
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
FNUAP

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

SUITE À DONNER AUX DEMANDES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Note du Directeur exécutif

1. La présente note a été rédigée conformément à la demande du Conseil d'administration qui souhaitait obtenir des informations préliminaires sur la manière dont le FNUAP se propose de faire rapport sur les questions et les préoccupations soulevées dans les résolutions du Conseil économique et social 1995/50 (Activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement), 1995/51 (Orientations générales concernant les activités opérationnelles du développement formulées à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies) et 1995/56 (Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les Nations Unies). La présente note met donc l'accent sur deux domaines : les activités opérationnelles pour le développement et l'aide humanitaire d'urgence.

A. Activités opérationnelles pour le développement

2. La présente section porte sur les questions et les préoccupations soulevées principalement dans le cadre de la résolution 1995/51 du Conseil économique et social, y compris : a) les priorités en matière d'allocation des ressources; b) la cohérence des programmes de pays et leurs liens avec les notes de stratégie nationale; c) le contrôle et l'évaluation; d) la coordination entre les organisations membres du Groupe consultatif mixte des politiques; et e) le rapport coût-efficacité des services administratifs. L'une des principales préoccupations de la résolution 1995/51 concerne une amélioration et une application plus efficace des procédures de manière à renforcer les résultats d'ensemble et l'efficacité des fonds et des programmes des Nations Unies.

Priorités en matière de ressources

3. Le paragraphe 2 de la résolution 1995/51 prie les fonds et programmes des Nations Unies d'accorder une priorité, aux fins de l'affectation des ressources budgétaires, aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique. Les paragraphes 3 et 4 demandent que les fonds et programmes tiennent compte des besoins spécifiques des pays dont l'économie est en transition et des différentes régions.

4. Le FNUAP a indiqué comment il entend répondre à ces importantes questions dans le document DP/FPA/1996/1 où il propose une nouvelle démarche, à double option, en ce qui concerne l'affectation de ses ressources aux programmes de pays. Quelle que soit l'option choisie, cette nouvelle démarche accorde la priorité aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique. En outre, elle réserve une proportion spécifique des ressources du FNUAP aux programmes de pays de manière à ce qu'elles puissent être temporairement affectées aux pays dont l'économie est en transition. Le rapport sera examiné par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996.

5. Le FNUAP a constamment prêté attention aux besoins des différentes régions par le biais des programmes qu'il consacre aux pays composant lesdites régions, de son programme multinational (comportant un programme interrégional et un programme régional pour chacune des quatre régions géographiques) de même que grâce aux programmes sous-régionaux consacrés au Pacifique Sud et aux Caraïbes. Les programmes régionaux du programme multinational du FNUAP pour la période 1996-1999, qui a été approuvé par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995 aux termes de sa décision 95/37, permettront au Fonds d'adapter ses activités aux besoins particuliers des pays de chaque région. La structure du programme multinational tient compte des secteurs de base du programme approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision 95/15.

Cohérence des programmes de pays et leurs liens avec les notes de stratégie nationale

6. Le paragraphe 6 de la résolution 1995/51 prie les fonds et les programmes d'améliorer la cohérence de leurs programmes de pays, notamment en envisageant, dans toute la mesure du possible, de consacrer à ces programmes des réunions conjointes ou successives de leurs conseils d'administration.

7. Le FNUAP continue à oeuvrer étroitement avec le PNUD et l'UNICEF, tant aux niveaux des pays que des sièges, pour assurer la coordination et ce qui concerne l'exécution des programmes. Ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport du Secrétaire général portant sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (doc. A/50/202), il en est résulté que 80 % des pays ont déjà harmonisé leurs cycles de programmation ou prévoient de le faire lors de l'élaboration de leur prochain programme (par. 69). Les

/...

divisions géographiques du Fonds et les bureaux régionaux du PNUD procèdent à des consultations régulières concernant l'élaboration des programmes de pays et les cadres de coopération par pays afin de pouvoir les soumettre conjointement à la même session de leurs conseils d'administration. Les deux organismes consultent également leurs homologues de l'UNICEF à propos des programmes de pays et les cadres de coopération par pays qui sont soumis aux réunions du Conseil. Les résultats de ces efforts d'harmonisation seront davantage perceptibles en 1997 lorsque le FNUAP et le PNUD soumettront conjointement plusieurs programmes de pays à leur Conseil d'administration.

8. Le paragraphe 6 insiste sur l'importance de rendre plus étroit le lien entre les programmes de pays et les notes de stratégie nationale, lorsqu'il en existe, étant entendu qu'une coopération doit s'instaurer entre les donateurs extérieurs et les fonds et programmes des Nations Unies dans ce domaine.

9. Les travaux d'analyse des programmes et d'élaboration des stratégies (APES) du FNUAP constituant le principal mécanisme qui permet de lier les programmes de pays du Fonds aux notes de stratégie nationale et d'exploiter l'approche-programme en matière de population et de développement. L'APES constitue un effort d'analyse de la situation et d'élaboration de stratégie axé sur le pays; il exige une contribution des ministères compétents pour assurer de bons résultats. L'APES fait aussi appel aux entrants et aux expériences des agences et des organisations - qu'elles soient multilatérales, bilatérales, non gouvernementales ou privées - qui sont actives dans les domaines de la population et du développement dans le pays intéressé. L'APES vise à mettre au point une stratégie d'assistance du Fonds qui soit compatible avec les plans et les priorités nationaux, tels qu'ils sont décrits dans la note de stratégie du pays intéressé, et qui complète les efforts des autres organisations qui se consacrent aux questions de population. Le FNUAP continuera à se servir de l'APES et à assurer sa correspondance avec les processus similaires auxquels ont recours le PNUD et l'UNICEF.

10. Le FNUAP assure la présidence du sous-groupe du Groupe consultatif mixte des politiques chargé d'assurer l'harmonisation et la simplification des processus de programmation. Le sous-groupe a centré son attention sur des domaines spécifiques conçus pour servir de pièces maîtresses propres à assurer une plus grande harmonisation. Il s'agit notamment de mettre au point les moyens d'entreprendre les éléments communs en matière d'analyse des situations, d'élaborer une mise à jour des progrès réalisés concernant les notes de stratégie nationale et les efforts de collaboration en la matière, et d'établir des procédures communes dans les domaines de l'examen des programmes et de leur suivi. Une analyse des efforts conjoints entrepris par le Fonds et les programmes sur ces questions et sur d'autres domaines qui s'y rapportent, notamment au niveau des pays, sera fournie dans le cadre d'un rapport conjoint du Groupe consultatif qui est en voie d'élaboration (voir ci-après .

/...

Contrôle et évaluation

11. Le paragraphe 7 de la résolution 1995/51 porte principalement sur le suivi et l'évaluation. À l'alinéa a) du paragraphe, le Conseil sollicite des informations sur les mesures prises pour faire en sorte qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé aux activités de contrôle et d'évaluation ainsi qu'à l'application des conclusions, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale.

12. Le FNUAP traitera de ces questions dans le cadre de son rapport périodique sur les activités d'évaluation qui sera soumis au Conseil d'administration à sa session annuelle en mai 1996. Le Fonds fournira une analyse de ces problèmes et d'autres questions connexes dans son rapport au Conseil économique et social.

13. Aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 7, le Conseil souhaite obtenir des informations sur les initiatives prises pour affiner et appliquer efficacement les procédures visant respectivement au renforcement des capacités nationales de gestion et de coordination de l'assistance internationale, à l'amélioration de la participation nationale au processus d'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité de l'assistance fournie par les fonds et programmes des Nations Unies et, enfin, à la promotion d'une plus grande collaboration entre les fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de l'évaluation de leurs activités.

14. Pour aborder ces questions, le FNUAP aura recours à une double démarche en centrant son attention aussi bien sur les initiatives prises dans ces domaines tant au siège qu'au niveau des pays. Le Fonds sollicitera de ses bureaux extérieurs des informations concernant leurs expériences dans chacun de ces domaines et il procédera à une analyse des réponses reçues.

Coordination entre les organisations membres du Groupe consultatif mixte des politiques

15. Le paragraphe 10 prie les fonds et programmes, dans le cadre du Groupe consultatif, de faire rapport conjointement au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les questions relatives à la coordination, à la coopération et à la division du travail et sur toutes autres questions qu'ils jugent appropriées.

16. Cette demande a été placée à l'ordre du jour de la réunion générale du Groupe consultatif qui aura lieu au mois de décembre 1995. Le Fonds participera et fournira des éléments en vue de l'élaboration d'un rapport conjoint du Groupe sur ces questions.

/...

Rapport coût-efficacité des services administratifs

17. Le paragraphe 11 prie les fonds et programmes d'étudier la possibilité d'améliorer le rapport coût-efficacité des services administratifs, notamment par l'utilisation éventuelle de services administratifs communs sur le terrain, afin de renforcer l'exécution des programmes, et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 1996.

18. Le FNUAP n'a eu de cesse d'examiner les moyens d'améliorer le rapport coût-efficacité des services administratifs, y compris le recours à des services administratifs communs sur le terrain, en particulier au moyen de rapports de travail étroits avec le PNUD. Ainsi, comme il a été mentionné aux propositions budgétaires pour l'exercice biennal (doc. DP/1995/42), le FNUAP développera davantage les communications par voie électronique ainsi que les liaisons pour le transfert de données entre le Siège et les services extérieurs ainsi qu'entre le FNUAP et les autres organismes des Nations Unies. En outre, le Fonds se propose de rendre plus conviviales ses bases de données, y compris le système de gestion des ressources des programmes et le système intégré de gestion sur le terrain du FNUAP, afin de permettre aux utilisateurs d'avoir accès plus facilement aux données et de réaliser à l'aide de celles-ci des analyses plus fines. En ce qui concerne le contrôle de la qualité et du contrôle financier, le FNUAP continuera à avoir recours au Centre régional du PNUD à Kuala Lumpur (Malaisie) et il commencera à faire appel aux services d'un centre régional du même type pour l'Afrique établi à Harare (Zimbabwe).

Présentation en temps voulu des rapports au Conseil économique et social

19. Le paragraphe 5 de la résolution 1995/50 réaffirme que les fonds et programmes doivent soumettre leurs rapports au Conseil, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en temps voulu pour lui permettre de formuler des orientations générales conformément à ses fonctions, et qu'ils doivent établir le calendrier des réunions de leur conseil d'administration en conséquence.

20. À la demande du Secrétariat du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, le Conseil a bien voulu avancer la date de sa session annuelle de 1996 initialement prévue pour début juin, pour qu'elle ait lieu du 6 au 17 mai 1996 (si elle devait se tenir à Genève) ou du 13 au 24 mai 1996 (si elle devait avoir lieu à New York).

B. Aide humanitaire d'urgence

21. Afin de fournir au Conseil économique et social les informations réclamées aux termes de la résolution 1995/56, le FNUAP procède actuellement à un examen de son rôle et de ses responsabilités opérationnelles dans les situations qui exigent une aide humanitaire d'urgence, ainsi que de ses capacités financières

/...

et opérationnelles pour répondre à pareilles situations. Conformément à ses principes d'action, le Fonds achemine son aide d'urgence par l'intermédiaire d'agence et d'organisations qui organisent des programmes de secours d'urgence, y compris les organisations des Nations Unies, les organismes gouvernementaux et les ONG. Le FNUAP considère la possibilité d'accorder une telle aide sous réserve que la demande à cet effet soit compatible avec le mandat du Fonds et que les ressources nécessaires proviennent de fonds disponibles à même le programme du FNUAP du pays intéressé. Le FNUAP assure des services et des consultations en matière de santé génésique (y compris la planification de la famille et d'hygiène sexuelle) au moyen des mécanismes de soins de santé mis en place à l'occasion des opérations de secours. Cette aide est fournie sous forme de matériels et de fournitures ainsi que d'assistance technique, de formation et de rémunération du personnel sanitaire.

22. En 1994, le FNUAP a établi à Genève un Bureau des opérations d'urgence afin de faciliter la planification, la coordination, le contrôle et l'évaluation des activités du Fonds en matière de santé génésique dans des situations d'urgence. Le Bureau qui maintient des contacts réguliers avec le HCR, a organisé conjointement avec ce dernier, en juin 1995, un symposium interorganisations sur la santé génésique dans des situations d'urgence. Les organisations des Nations Unies et les ONG qui poursuivent des activités en matière de santé génésique ont participé à ce symposium. À cette occasion, le FNUAP et le HCR ont signé un Mémorandum d'accord propre à faciliter la collaboration entre les deux organismes et à maximiser leurs activités en ce qui concerne la prestation de services de planification familiale et de santé génésique et leur appui aux activités de mobilisation qui visent à prévenir la violence à l'égard des femmes.

23. Au cours des deux prochaines années, tous les directeurs de pays et toutes les équipes d'appui aux pays du FNUAP seront pourvus des instruments, de la formation et des informations nécessaires à l'application des activités d'urgence en matière de santé génésique, soit directement ou par l'intermédiaire des gouvernements, des organisations des Nations Unies et des ONG spécialisées.

C. Rapports au Conseil économique et social

24. Conformément aux dispositions de la résolution 1995/51, le FNUAP fera rapport sur ces questions au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996, par la voie du Conseil d'administration. Tel qu'envisagé au paragraphe 8 de la résolution 1995/51, cette procédure permettra à ce dernier d'identifier, dans un rapport au Conseil économique et social, les problèmes et les possibilités concrets ainsi que les domaines à l'égard desquels le Conseil serait en mesure d'assurer une coordination intersectorielle et une orientation générale valable pour l'ensemble du système.

/...

D. Suite à donner par le Conseil d'administration

25. Il est suggéré que le Conseil d'administration prenne note du présent rapport tel qu'il figure au document DP/FPA/1996/6.
